

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 novembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-11-12
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant la mobilité interne d'un agent de la Direction Sports-Animation-Jeunesse, qui va prendre le poste de Chargée des animations associatives, et la nécessité de pourvoir son poste de gardien d'équipement sportif,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent du service Restauration scolaire, qui réalise actuellement son activité professionnelle dans le cadre d'un poste à temps non complet et qui, compte tenu de l'ouverture en début d'année 2025 de la nouvelle structure Petite enfance au sein de laquelle seront proposés des repas pour les enfants, devra occuper un poste à temps plein,

Considérant le départ en mutation du Responsable du Centre technique municipal, et la nécessité de le remplacer,

Considérant le départ en retraite au cours du 2^{ème} trimestre 2025 du Directeur des services techniques, et la nécessité de pourvoir le poste lorsqu'il sera vacant,

Considérant le départ en disponibilité d'un agent exerçant les fonction d'ATSEM, et le besoin d'assurer son remplacement,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 2 postes à temps complet ouvert sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).
- 2 postes à temps complet ouverts sur les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) et sur les grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A). Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces deux postes seront susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services le justifient.

Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet pour ces deux postes est conclu pour une durée déterminée maximum de trois ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ces postes ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade retenu et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité.

En cas de recrutement sur un grade du cadre d'emplois des techniciens, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, ou d'une expérience professionnelle avérée permettant l'exercice des fonctions confiées. Si le recrutement intervient sur un grade du cadre d'emplois des ingénieurs, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme scientifique et technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine d'intervention.

- 1 poste à temps complet ouverts sur les grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C).

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

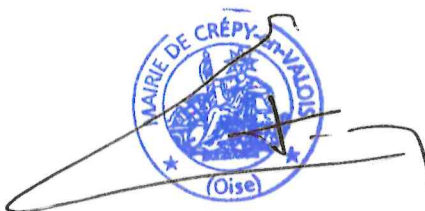
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 21 NOV. 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241118-DEL2024-11-12-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024